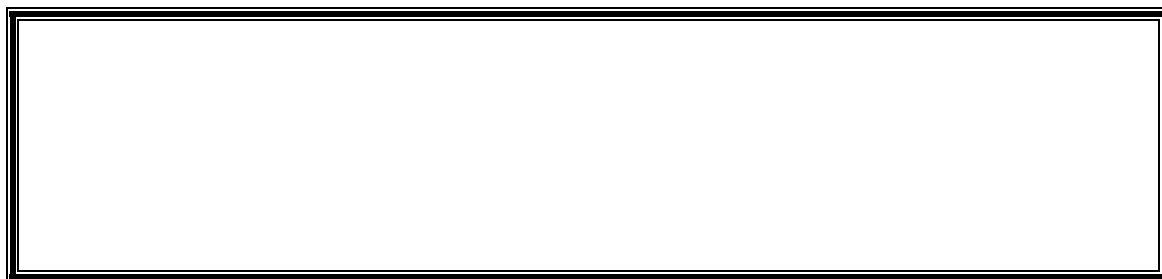


BADJI MOKHTAR-ANNABA UNIVERSITY
UNIVERSITE BADJI MOKHTAR-ANNABA



2006



ساكر عبد السلام

:

:

:

، أساتذتي الذين نهلت من علمهم والذين اقتبست من مراجعهم.

وأخص بالشكر الأستاذة طالبي التي أشرفت على عملي ولم تدخر جهدا في توجيهي
ونصحي، دون أن أنسى كل من قدم لي يد المساعدة من قريب أو من بعيد.

: **.1**

()

: **.2**

:

.1

:

13

.2

.3

.4

.5

.700 1993

	.55	.1
	"	.2
	"	.3
.60	2000	.4
	159	.5
.60		

.05

()

1

2

. 493 1999
.181 1993

1
2

.¹1972

:

.

.

.

.

.

:

.3

44

22

2002

1982

Michel Prieur, droit de l'environnement, Dalloz, 2^e édition, 1991, p.132.

¹

2001 21

1

240

67

1994

35000 25000

2

()

3

220

...

3

184500



Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, la politique environnementale industrielle, mai 2002, p.06.

ibid, p68

ibid, p.7-9.

: **.4**

.()

1

:

.

.2

.180 1952

(pollution)

le petit Robert
le petit Larousse

.28 2000

1

2

. 1

. 2

. 3

10-03

08/04

. 4

4

10 9

/

.32 2004

.40 2002

.09 1986

40

:

. 1
. 2
. 3
. 4

.1

2

3

4
....

5

" 1972 environner (environnement) .1
le grand Larousse
" :
Michel Prieur, droit de l'environnement, Dalloz, 2^e édition, 1991, p.01.
: :
.23. 2003
.30 29 1998 . 2
.26 25 . : 3
.9 8 7 2001 . 4
.9 . 5

¹(une notion caméléon)

²

3

4

"

07/04

..

5

Michel Prieur, op.cit, p.01.

1

.31

.. :

M. Despax

2

3

-2

"

"

5 1999

4

.32

4

5

Juris-class. Environnement, vol.01, fasc101, environnement et droit de l'environnement, 1998, p.02

) ()

.¹(

:

(pollution artificiel)

2

3
...

4

: **.5**

...

" " .333

.20 .35 .35 .12 1985 . : .1 .2 .3 .4

.6

.

:

.

.

:

.

.

.

.

.

.

⋮

⋮

1

2

.()

.()

Jean Pradel, droit pénal, tom1, Cujas, Paris, 3^e édition, 1981, p.03

1

2

:

:

1

2

"

"

3

1215

1

39

1764

36

1972

:

.57

2

.66

3

1.

.

()
" "

.()

:

:_____

2.

Les normes en blanc :

:_____

97 1998

68 67

58 57

2002

1

2

()

.¹

:

:—

:

-1

17-83

152

13-96

03-83

.²

19-01

64

)

.99

.¹

62 61 60 59 58

17-83

152

²

100

100

10-03

1

:

-2

10-03

84

47

2

152

3

2003

19

10-03

1

15000

5000

":

10-03

84

2

".

47

3

Mathieu Le tacon, droit pénal et environnement, mémoire de D.E.A, université de toulouse1, 1998-1999, p 15. Télécharger au format (P.D.F) à l'adresse suivante:
http://www.en-droit.com/intellex/ouvrages/penal_environnement.pdf

: : —

. 1

. 2

— —

3

. 4

07-122

. 5

—————

.113

. 1

":

2

20 1998 : "

1996

122

. 3

1996

125

4

.56

. 5

1" "

2

3

clauses ouvertes

:

:

27 5

1

(1984 7-1)

2

.114

3

"il ressort de l'élément légal des infractions environnementales que ce n'est pas seulement l'adage propre au droit pénal "nullum crimen nulla poena sine lege" qui est bafoué, c'est plus généralement la crédibilité du principe "nul n'est censé ignorer la loi "qui s'en trouve affectée..." Matieu LeTacon, op.cit, p15.

1

"

2"

3

()

.()

.50 49

. 1

.68 67

. 2

.117 116

. 3

: :—

152

62 61 60 59 58

.03-83

" "

1

.2

.3

152

03-83

58

62 61 60 59

1983	16	17-83	102	1
		.1996	15	13-96
			102	2
			99	3
			02	

":

:

-
-
-
-
-

".03

.47 44 43 42 41

03-83

62

152

.

:

:—

:

-1

... "

17-83

99

—

.

152

".

"

"

.

.

:

-2

.1

.2

.75 2002

.123 122

. 1
. 2

10-03

2

1

19-01

:

:_____

)

(

)

.(

:

:_____

...

3

.10-03

03

1

.10-03

41 40

2

3

Dr. Abdelaziz M. Abdelhady, le droit à l'environnement en droit interne et international, Revue de droit, Kuwait, vol 17, n° 1.2, mars1993, p 04

1

:

: _

" 1972

2"

24

1981

3

4
....

Dr. Abdelaziz M. Abdelhady, op.cit, p.05.

Michel Prieur, droit de l'environnement, Dalloz, 2^e édition, 1991, p.132.

Dr. Abdelaziz M. Abdelhady, op.cit, p.16

ibid, p.9-14

1

2

3

4

1

2

3

4

-1

.68

.74

.209 1993

1
2
3
4

Dr. Abdelaziz M. Abdelhady, op.cit, p.29 et s.

-2

:

-3

:

1

(pollueur payeur)

10-03

.148

3

:

: —

. 1

"

.

.

. 2"

. 3

. 4

.2 1 1992 35
.60

: .1977 28

. .80
.2 1
.81
.81

. 1
. 2
. 3
. 4
.

.

:

:_____

.

.

:

:_____

1

.

...

...

...

.

1

.

-

.67

-

.

.1

.

.

.

.2

.3

2000

:

.1

:

20

2

.47

.46 45

3

.

.

:

:

—

" "

.

1

.

.

.

:

:

—

2

)

.59 58
.87

. 1
. 2

()

(

" .

...

. 1"

.

.

. 2

. 3

. 1

.33 32 1985

.109 108

.117

. 1
. 2
. 3

: :_____

. 2

. 3

" "

. 4

. 5

: :_____

6

: :_____

.89 88

.94

. 47

. 48

.43 42

1
2
3
4
5
6

السلوك الإجرامي عنصر لازم وأساسي في تشكيل الركن المادي لجريمة التلوث، يتمثل في
" النشاط الإرادي الصادر عن الجاني)

¹(

2 "

()

() .

— :

∴

1 - :

3

1

1997 .23

.202

2

3

151

10- 03

100 84

...

. 17- 83

1

2

- 2

":

3

1994 04

13

4"

. 204

1

...

":

10-03

100

2

" ...

. 1994

03 05

1994

04

3

4

R. ouaches, B. devallez, chimie générale, société nationale d'édition et de distribution, 2^{ème} édition, p 1, 2.

1

:

- 3

2

.

19 .01

64

.

.

3

10 . 03

100

.

.

:

:

.

.

. 10 . 03
.219

100

.219

1
2
3

.

.

:

- 1

:

-

10 .03

100

.

.

19 . 01

64 56

.

:(

)

-

.¹

.

19 .01

56

"

"

.

(infraction de commission par omission)

" "

.
1

10 .03

100

2

—

...

:

- 2

3

Jean pradel, op. cit, p328

abandonner

abandonnement

Jean pradel, op. cit, p334

1

:

-

.10 . 03

82

10 .03

100

160. 93

2



. 82
. 160 93

11 10

. 1
2

1

2

:

-

3

:

:

4

1

:

. 84 83

165 . 93

02 / 06

2

.85 84

3

4

.92 91

.99

.100

)

(

1

.infraction obstacle

infraction formelle

:

: —

84

10 .03

100

2

Jean pradel, op.cit . p341

22

. 10 . 03

100 84

02/232

1992 03

Mathieu le tacon, op.cit, p.18

1

2

:

:

3

les infractions formelles :

- 1

4

12 .84

86

. 96

.99

.244

.248 247

. :

1
2
3
4

" : 151
 ...
 152 " 441 433

les infractions obstacles : - 2

1

102
 103) 10 .03
 .(10 .03
 .(10 .03 108)

.

.

:

:

()

.

:

-

-

-

1

.

.

2

3

.

.68

1

2

3

.22 .197
2002

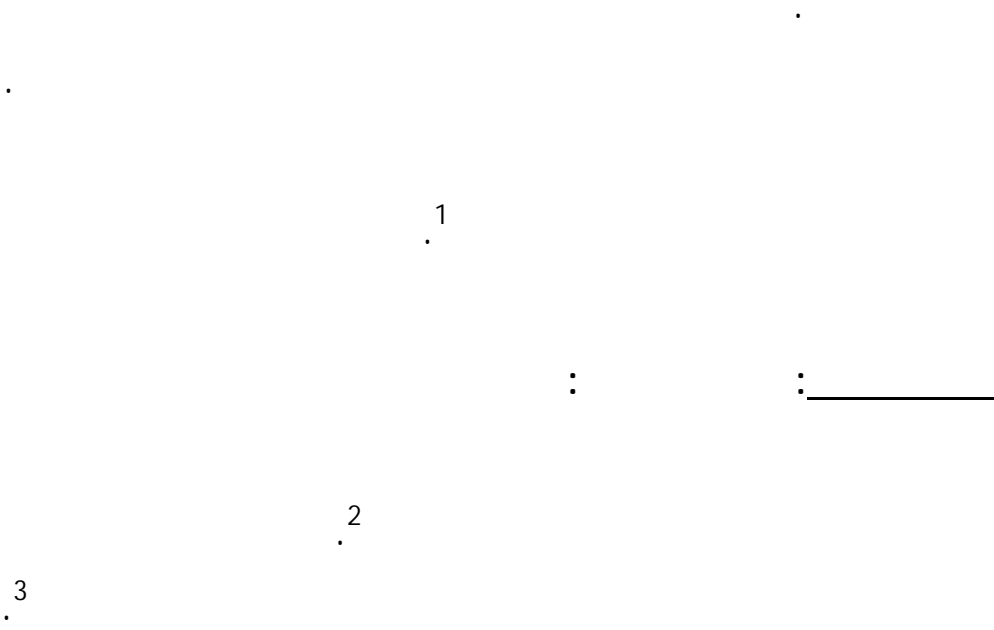
1993

∴

314

=

:



	253	1993	=
	304	:	
			1
		.89	1979
	.102		2
	.357		3

.()

.()

:

:

.

:

:

.1

:

.

:

- 1

.2

.

1

. : .

.106-104

2

.362

: -

:

: *

. 1

100

10 .03

: *

. 2

151

: *

.

.281

. 1

.105

. 2

1

*

:

-

:

-1.

2

:

*

3

. 282

44 (

)

22

2002

. 1996
1982

60

1
2
3

. 1

. 2

. 3

:

*

. 4

Patrick mistretta, la responsabilité pénale du délinquant écologique, thèse de doctorat en droit, Jean Moulin, Lyon03, 1998, p 283
 .04 1992 35 . : 2
 Patrick mistretta, op.cit, p 283 . .289 3
 .290 4

1

: -2.

2

3

: -2

.188
.195

∴

1952

.369

03 2 1
02 2 2
3

. 285

.1

.(151)
100

10 . 03

:

:_

.2

.3

4

"

"

.372

.114

.111

.388

1

2

3

4

1

:

—

:

-1

01 / 128

...

03 . 83

—

()

97

¹10 .03

.114

1

.²

:

-2

.

.

3

.

:

-

.

.

4

.

...
...

":

10 . 03

97

1

".

310

. :

.302

.
2
3

.309

.
4

1

2

:

-

01 / 434

.310

1

2

1

03 .121

1994

1994 22

(la loi d'adaptation)1992

16

1994

01

"

339

"

01

2

.313 – 311

1

2

:

: _____

.

.

.

:

: _____

1

.

.

:

:

*

2

.

...

142

1993

...

1

.66

2

:

*

. 1

*

. 2

*

1977/04/28

01 / 434

. 3

.187 186

. 317
. 107
322

. 1
. 2
. 3

1

نخلص إذاً، إلى اعتبار جريمة التلوث من الجرائم المادية التي يقيم القضاء مسؤولية فاعلها بقطع النظر عن حالته النفسية وقت إتيانها، ولا يمنع من إقامة مسؤوليته سوى إثبات القوة القاهرة، أو تدخل طرف ثالث يقطع علاقة السببية بين النشاط والنتيجة الإجرامية².

:

— :

3

*

4

. 190

1

2

.315 314

3

64

4

329

()

.

. 1

. 2

DESPAX

.

. 3

:

:—

4

03 – 121

.

03 – 121

.125

.126

. 1
. 2
. 3
. 4

.325

Mathieu le tacon, op.cit, p 21.

1

" "

1994 01

2

:

()

3

1993 14

4

Mathieu le tacon, op.cit, p.19.

Ibid, p.19 .

. 584 1986

Alain cœuret, les proposition« espace judiciaire européen » confrontées à la situation en France, revue de science criminelle et de droit pénal comparé, Sirey, 1^{ère} édition, 1997, p 300.

.

.
1
.

.

.

.

.

06

160 .93

10
165 . 93

1

: _____
: _____

.

.

.

) .() .(

:

:_____

.()

()

:

:_____

1

2

http://ecoroute.uqcn.qc.ca/envir/sante/3_t2.htm

:

1

2

Matei Barnea, Pascu Ursu, pollution et protection de L'atmosphère, Eyrolles Paris, 1974, p 101

"

40

15
600000

27
5 0

"

2003

14

1

.179

. 1

. 2

. 4

3

1

.04 2004 4 1205

Matei Barnea et Pascu Ursu, op.cit, p.127, 147
http://ecoroute.uqcn.qc.ca/envir/sante/3_t2.htm

. 2

201

. 3

10-03
47

84
15000 5000

. 4

":
":
.

:

: _____

47

.

:

. 1

.2

45

.3

....23

.4

.

1

.47

47

165-93

2

)

": 10-03

18

. 1

...

_____ (

165-93

02

. 2

165-93

03

1

: -

2

3

)

.4() (...

-

%10

1

Algérie, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, la politique
environnementale industrielle, mai 2002, p.07

.09 2003 12 3803

.165-93

" "

03 .10-03

47

2

3

..."

.05 2004 4 1409

..."

4

.201

1

10-03

-2

2

3

...

.10-03

47

1

": 10-03

44

. 2

pascu ursu

matei barnea

. 3

: -3

165-93

1

²2003 14

47

.10 -03



30:

.201

350:

∴ .

.¹

.²

(

)

179

: .

:() :—

1

2

" 10-03 04

3

10-03 84

" "

.4(...)

10-03 01/84 . 1
2

Matei barnea, Pascu ursu, op.cit, p.18

"le cadre de vie" . 3
MICHEL PRIEUR

Michel prieur, op.cit, p 05

165-93 03

4

: _____

: _____

1 10

2

	3	220		1
		DBO ₅	55000	-
			134000	-
			8000	-

2000

Algérie, ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, op.cit, p.07

ت 2

Algérie, ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, op.cit, p.09

17-83

03-83

13-96

10-03

:

:

17-83

:_____

:

:¹

:_____

.²

":

151

50

".

411 433

:

.62 1998

1

:

50

2

-
-
-

:

: -1

"

"

...

1

:

-2

-

-

151

2

... ":

17-83

01/52

1

"

"

2

"

...

.05 2004 16 4087

1

_____ : 152 :
13-96 17-83 152
03-83 62 61 60 59 58

03-83

-1

152

" " " "

:

أ- فيما يتعلق بفصل نطاق الحماية: درء لكل إفساد قد يطال نوعية المياه ذات الاستعمال الجماعي والمخصصة للاستهلاك البشري، أوجب المشرع حماية المنشآت المخصصة للتزويد بهذه المياه²، وقرر لزوم المحافظة على السدود وأحواض التخزين والأجزاء

1

24 : 50 35
.44 2000
08 2004 28 4229
" " 50

.17-83

109 .²

الحساسية من طبقات المياه الجوفية

()

1

2

3

152

"

"

4

:

-

99

17-83

112

.¹

":

114

.²

":

115

43

":

":

116

:

111

-

-

-

-

116

111

.³

.13-96

17-83

118

.⁴

:

:() .

02

:

1

-

-

)

(...

2

()

-

-

.

-

...

Les eaux thermales

1

"Les chotts "

2

: .

100 99

.¹

.

03-83

.

:

03-83

-2

152

.03-83

62 61 60 59 58

.²

100 99

-93

.03-83

160

152

10-03

.



":

99

.¹

".

96

.²

. 62 61 60 59 58
152

.03-83

:

-

:

:

.

1

:

:

-

2

2

161-93

3

.

:

-

4

.

"

17-83

100

.¹

99

"

160-93

3

"

2

()

":

02

2

...

160-93

04

.³

.29

...⁴

4 3

: **152** **10-03** -

5

99 1
 100 2
 160-93 3
 161-93 02 4

« Un décret réglementant le déversement des effluent liquides industriels a été promulgue en 1993(décret exécutif n°93-160), mais il ne semble pas avoir eu l'effet escompté. = 5

03-83

113

152

:10-03

10-03

100

= Le code des eaux récemment amendé prévoit des incitations financières pour encourager les industriels à installer des systèmes d'épuration. Des incitations sont également prévues pour les mesures d'économie de l'eau. Cependant le décalage entre les textes et la réalité reste important. ».

Algérie, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, op.cit, p 07.

:

04/100

:__

1

"... _____"

"..."

2

" "

3

4

.19-01

5 3

1

2

.19-01

05/03

3

160-93

4

.19-01

36 29 3

: 01/100 :__

.10-03 100

. 1

164-93

: :__

. 2

...:)

232

1

22

...
(".
01/100

Mathieu Le tacon, op.cit, p75, 76.

": 10-03

02/100

2

1

2

: : _____

.

: : _____

- -

3

" "

:

.⁴()

160-93

1

[http:// arpcv.free.fr/ biodiversité. htm](http://arpcv.free.fr/biodiversite.htm)

.77

2

:

3

[http:// taxifolia.free.fr/pages/ biodiversité. htm](http://taxifolia.free.fr/pages/biodiversite.htm)

:

4

:

". 10-03

05/04

.

"

. 1

2

82 81

82

10-03

. 3

:

:

: _____

10-03

40

[http:// arpcv.free.fr/biodiversité. htm](http://arpcv.free.fr/biodiversité.htm)

:

1

:

2

http://gredaal.ifrance.com/agriculture%20algerie/patrimoine_biological.htm

100000

10000

":

10-03

01/82

3

":

40

":

40

... :

":

-

-

: :—

1 05-211

²1297-77

.³ "hybridation" "mutation"

4

10-03

41

: :—

⁵1995 1982 20

<http://www.aceand1.net/coderural.htm>

: 1

<http://mygale.chez.tiscali.fr/legislation.htm#2>

: 2

<http://webisnet.ifrance.com/webisnet>

: 3

: 4

<http://www.aceand1.net/coderural.htm>

1982 20

5

: 1982 13

http://www.cjbn.uhp-nancy.fr/cbn/cbnn_listes.html

1

2

:

:_____

10-03

40

:

:_____

...

:

:_____

1

<http://www.inna.fr/dpenv/veuilc44.htm#plan>

:

1

http://www.cjbn.uhp-nancy.fr/cbn/cbnn_listes.html

:

2

)

(...

:

:_____

10-03

40

2

:

:

:_____

dégradation

altération

destruction

3

: Michel prier " le patrimoine"

1

"Cette terminologie de plus utilisée cherche à introduire un élément morale et juridique essentiel dans la conservation de l'environnement...En fait, il s'agit au contraire de dépasser la propriété en identifiant des éléments de l'environnement dont on veut assurer la conservation et la gestion en bon père de famille. Aussi"le patrimoine"fait-il appel à l'idée d'un héritage légué par les générations qui nous ont précédés et que nous devons transmettre intact aux générations qui nous suivent...le droit de l'environnement fait aussi référence au patrimoine naturel...au patrimoine biologique..."

.Michel prier, op.cit, p 05.

1-411

2

:

40

<http://www.planetecologie.org/encyclopedie/droit/4themati/12protec/2espvegs/oespveg.htm>

3

altération

dégradation

destruction

Le petit Larousse, 1995, Larousse, p56, 318,334

=

:() :__

...)
...
:(
:
:
:_____

1

2

.242 221 19 1997 02 : =
1

Algérie, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, op.cit p09

2

: " : 19-01 03
= "

	184500	1993	
40000	.		- -
		. ¹	
	()		
-	-		
	.		
19-01			
			64 56
	:		:_
_____	_____ 19-01		56
_____			_____
		32	_____
56	.		
			:
_____	_____		_____
	":		=

juris- class. environnement, vol.03, fasc.814, déchets industrielles, 2000, p02.

Algérie, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, op.cit, p10. ¹

:() -1

2 1

(les chutes)

(les emballages)

3
....

: -2
56

: -

.19-01 02/03 1
:
<http://www.guide.recyclage-paca.com/guide/p.asp>
.19-01 05 2
:
<http://www.guide.recyclage-paca.com/guide/p.asp> 3
:

juris- class. Environnement, vol.03, fasc.814, déchets industrielles, 2000, p.04

:

-

.

.

:

:—

19-01

64

:

:(

)

-1

)

.¹

(

)

(...

.²(...

)

<http://www.guide.recyclage-paca.com/guide/p.asp>.

19-01

5 4

03

:

1

<http://www.guide.recyclage-paca.com/guide/p.asp>.

:

2

1

2

-2

19-01

64

() ()

3

:

:

"

4" ...

1

http://ecoroute.uqcn.qc.ca/envir/santé/4_pv7.htm.

http://ecoroute.uqcn.qc.ca/envir/santé/4_pv8.htm

2

Algérie, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, op.cit p09

.19-01

23 12

3

4

.08 2001

1

2

86

24

3

86

24

:

:—

-

-

20-91

1984

23

12-84

06
1991

1
2

03 2

100

24

":

86

3
2000

":

10

":

12-84

24

":

1

.2

...

...

: : —

12-84

86

3

"

"

.1

19-01

03

83.03

89

1

2

19-01

03

3

.19

:

: -
.

100

.²

309

.³

"

.⁴

-

:

.⁵

-

:

.⁶

			.12-84	13	. ¹
			.12-84	08	. ²
		20			: ³
.25-90	25-90	03	10		
			.23		. ⁴
			.12-84	10	. ⁵
			.12-84	11	. ⁶

.

.

1

2

()

()

3

()

()

:

: .104

Mathieu le tacon, op.cit, p.29.

.2004

10

15-04

51

Klaus Tiedman, la responsabilité pénale dans l'entreprise, rapport introductif, revue de science criminelle et de droit pénal comparé, sirey, 1^eédition, 1997, p.259

.()

1

.2

-

-

)

)

(

.(

:

:_____

)

(

)

(

.(

)

":

72

1994

04

.1
96
69

"...

.1994

3 5

1975

15

24

.378

.337

.2

:

: _____

. 1

.

.

.

:

: _____

. 2

.

.

.

.333

. 1

. 425

. :

2

: -1

. 1

. 2

. 3

: -2

. 4

. 5



1981 02

62

. 1

":

"...

348

.110

.351

:

. 2

. 3

. 4

. 5

141

42

. 5

1()
: 2

3

1
Klaus Tiedman, Rapport Introductif, revue de Science Criminelle et de droit pénal comparé,
sirey, 1^é édition , 1997 , p.261 .
152 : 2
3
Klaus Tiedman, op.cit, p.262 .

1

:

-

2

3

()

4

.108
.385

. 1
. 2
. 3

1993

. 276

.486

. 4

:

:

1

.

.

.

:

:

2

.

3

.

.

.

.

Mathieu Le Tacon, op.cit, p.29

1

.

2

.

. 201

. 345

3

.

:

: —

.

1

2

.

.

03/122

1992

3

.

1985

"

"

. 1
. 1
. 372

2

.

: .

. 372

.468

. 3

.

()

:

: _____

1

2

1

:

" "

Ramdane Zerguine, la Responsabilité pénale des dirigeants des entreprises, Revue Algérienne de Science juridique, vol.31, no.4, p.693.

)

.(

Ibid, p.693 ; Mathieu le tacon, op.cit, p.30.

.356

2

1

" . "

2

" "

() . ()

() : : _____

Mathieu le Tacon, op.cit, p.30

1

2

.

1

2

()

3

":

...

4"

5

.520

. 1
. 2
. 3

Klaus Tiedman, op.cit, p.265.

. 521

. 3
. 4

Crim.30 décembre 1892, S.1894,1,201, note villey

5

Mathieu Le Tacon, op.cit, p.31.

. 1

. 2

. 3

"

"

. 4

.186.

.357

1

2

3

Mathieu Le Tacan, op.cit, p.94.
.86

"

"

4

:

:—

.

:

-1

. 1

61

03- 83

" :

"

36

" :

"...

42 41

1990

03

07-90

.532 531

. : 1

1975 29 26 -75 . 43
.17

1

.2

.3

.4

:

-2

03-83 61

.

()

1975

.540 539
06

.542

.541

. 1
2

. 3

4

:

. . .

: -

.

. 1

10-03

100

.

.

21

. 1

. 2

:

-

3

.

4

. 583 1980

62

.364

%67.1

18

1
2
3
4

% 62.4
16 2000 25

% 87.6

:

-

.

.

.

.

.1

.

:

:

:

.

:

:

.

.360

.1

. 1

. 2

. 3

. 4

Crim.6.10.1955, J.C.P., 1956.II.9098, note Delestang.

. 182

.368

.366

.367

.182

1

2

3

4

: :—

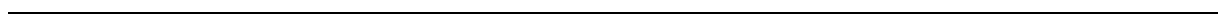
: **-1**

()
)
(

.¹
:
-2

.²

.³



.182 . 369 . 1
. 2
3

"

" "

"

01/121

1992

.

.

. 1

. 2

:

: —

. 3

.373

.373

. 183

.374

. 1
. 2
. 3

.

:

-1

:

.

1

.

.

.

.

.

.

2

.

.

.184

. 1

2

1

2

:

-2

...

3

Klaus Tiedman

Crim .14 Février 1973, Bull. n ° 81, p. 191

1

Crim .02 Février 1979, Bull. n ° 267

2

Mathieu le Tacon, op.cit, p.36

3

Klaus Tiedman, op.cit, p.268 .

.06

1992

15-04

.

1

()

:

()

:

: _____

2

.. :

1

386

.. :

2

11

2004

10

15-04

.

.

:

:

.

.

:

:

.

—

—

1

.

.384

. 1

.

:

:

—

1

.²

Anne petite Pierre

.³

:

:

—

.28
.385

. 1
. 2

.387

3

. 1

.

.

. 2

:

: _____

.15-04

.

1

. : .

. 22

97

" : "

.31

. 2

: 15-04

: —

: -1

1

() 2

3

: -2

¹ د. أحمد مجودة، المرجع السابق، ص 552؛ د. أحسن بوسقيعة، الوجيز في القانون الجزائي العام، المرجع السابق، ص 189.

² 3 -22-12-1997 :155884

³ 25-413 1985
1981-12-24 .188

36-90

(38) 1991

1990-12-31

) 1992

1991-12-18

25-91

1996-07-09

22-96

.¹(57 4

56

2001

12

19 -01

10000

" :

50000

" ...

: 15 -04

:—

15-04

51

2004

10

" :

" .

.191

. 1

1

:

100

" : 10-03

" :

84

...

"...

47

15000

5000

"

.60

1

"

1

"

2

51

:

:

)

1889

1

38

59

2

.(

)

.(

:

:_____

.

.

:

:_

.

.

:

-1

51

15-04

()

1

)

.(

1

.412

...

127

:

.. :

71

1

1992

02.121

2

3

4

1

: .410

. 95

. : 1

Mathieu Le Tacon, op.cit, p.39.

.96

. 2

. 413

. 3

4

=

: -2

51

:

:—

51

2

3

.98

.414

.103

=

. 1

. 2

3

13-93 17-83
10-03 .02-91 12-84
56
": 19 -01
(50000) (10000)

. 32
".
. 1

10- 03 84)
17- 83 152
10- 03 100
.

:

:_____

56

)

(:

.(:) 51

:

:_____

51

.¹

Mathieu Le Tacon, op.cit, p. 41.

: .117 116

.¹

1

2

3

:

—

)

(

4

5

02/ 51

122

.196

.129

1
2
3
4
5

"...dans l'exercice d'activités ayant pour objet d'assurer l'organisation, le fonctionnement ou les objectifs du groupement doté de la personnalité morale" =

)

(

= Desportes (Frédéric) et Le Guehec (Francis), le nouveau droit pénal, T.1, Droit pénal général, 3^e édition, Economica, paris, 1996, no 612, p.468

: .130

. :

Mathieu Le Tacon, op.cit, p. 41 .

⋮ _____

⋮ _____

. 1

. 2

.

3

. 4

Patrick mistretta, op.cit, p.256

1

Algérie, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, op.cit, p.6-9

2

3

2000 24

13

Patrick mistretta, op.cit, p.258

4

1980

.()
. ()
1
()
. ()
...":
= : "...

1

:

:

1

:

:

:

-1

2

"

1"

1993

=

.211

.65

1

Jacques-Henri Robert, la responsabilité pénale du chef d'entreprise en matière d'environnement, introduction, travaux de la commission juridique de la chambre de commerce et d'industrie de paris. Document téléchargé au format (p.d.f) à l'adresse suivante: [http://www.Snct.org/images/module-juridique/juridique et social-environnement.pdf](http://www.Snct.org/images/module-juridique/juridique%20et%20social-environnement.pdf)

.10

2

: -2

: -

2

¹
P.Lascoumes et C.Barberger, le droit pénal administratif, instrument d'action étatique, commissariat au plan, avril 1986. Cité par: patrick mistretta, op.cit, p.261.

²

.1

2

.3

()

.4

5

.42 41

. 10-03

102

Patrick mistretta, op.cit, p.263

2002

08

2002

08

.196

03

.191

.198

1

...

2

Patrick mistretta, op.cit, p.264. et: juris-class. environnement, vol 03, 2000, contentieux répressifs, fasc.1020, p22. ¹

Patrick mistretta, op.cit, p.264 . ²

:

: —

:

-1

1

2

3

Patrick mistretta , op.cit, p .265

1

339-98

10-03

23 22 21 20 19

2

P.Lascoumes, l'éco-pouvoir, environnements et politiques, p.164. Cité par: patrick mistretta, op.cit, p. 266.

3

1

2

PROTEX

PROTEX

26

)

(

3

:

-2

4

juris-class. environnement , vol 03, 2000, contentieux répressifs, fasc.1020, p21. ¹

Patrick mistretta, op.cit, p.266.et: juris-class. environnement, vol 03, 2000, contentieux répressifs, fasc.1020, p22. ²

Patrick mistretta , op.cit, p.267 ³

Michel Prieur, op.cit, p.06 ⁴

1

2

300

3

4

Patrick mistretta, op.cit, p.268; Michel Prieur, op.cit, p.06

Patrick mistretta,op.cit, p.268

. 13 1999 1
Patrick mistretta, op.cit, p.281.

: -1

03-83)

(

12-84

03-83

)

17-87

)

(... 19-01

1996 15

13-96

12-84

20-91

.(...

10-03

1

: -2

J.H.Robert, droit pénal et environnement, A.J.D. Adm, p.583. Cité par : Mathieu le tacon, op.cit, p.13 .

-03

10

1

2

19-01

10-03

03-83

3

4

5

03-83

10-03

113

1

76

2

53

3

1983

5

":

03-83

Patrick mistretta, op.cit, p.282

4

S.Verdier, la place du juge pénal dans la protection de l'environnement, cité par Patrick mistretta, op.cit, p. 282.

5

: :—

1

: -1

"

"

2

3

... "

4"

Patrick mistretta, op.cit, p.282

593 1986

Patrick mistretta, op.cit, p.283

Ellul, le droit occidental en 1970 à partir de l'expérience française, futuribles, n° 840, p.6, p10 .

2
.

1

3
.

4
.

:

-2

Patrick mistretta, op.cit, p.283

."

. 600

Ellul, op.cit, p.6, p.10
Patrick mistretta, op.cit, p.286

1
.

" 2
.

3
.

4
.

1

2

3

:

:

4

()

()

Patrick mistretta, op.cit, p.285

1

J.H. Robert, droit pénal et environnement, A.J.D. adm. 1994, p.583

2

Patrick mistretta, op.cit, p.285

3

ibid, p.269

4

:

:

.

.

1

.

.

:

:

2

.

3

.

.

. 473

. 1

. 502

. 2

. 200

. 3

: -1

1

2

: -

3

4

. 227

. 541

.1994 04

88

04/421

. 1
. 2
. 3

:

Mathieu le tacon, op.cit, p.64 et suite.

...": 1994 04

95 02 / 95 . 4

".

.¹()

03-83

62

47 44 43 42 41

500000 1000

19-01 64

...

" : 10-03

84

47

...

" ...

100

.512

_____ .¹

500000

"

10-03

...

." ...

. 1

.

:

-

. 2

3

.

.

515



. 1

. 517

. 2

. 3

525

: _____

10-03

84

47

12-84

86

15000

5000

: _____

10-03

100

500000

" :

...

" ...

1

2

Michel prieur, op.cit, p.717.

_____ .1

.147

. .2

. 1

:

-2

.

. 2

10-03

85

.

.

:

:

. 3

...

. 534

. 1

. 545

. 2

.24

. 3

. .

: -1

.1
165-93

06

160-93

10

" :

"

:

-2

.149

.1

165-93

02/06

...":

160-93

11

."...

1

.152

155

1

2
.

1

3
.

4
.

5
.

.

.

:

:

.

.499

1
.
2
.

.152

160-93

11

3
.

":

.50

"..."

4
.

.51 50

5
.

.
. .
. .

: :—

) " 1" (

2

⁴160-93

³165-93

" ... " ... " :

Mathieu le tacon, op.cit, p.54

patrick mistretta, op.cit, p.273

165-93

02/6

56 55

" :

" :

160-93

" ... 03-83

02/11

)

1

(

2

3

:

:_

" "

4

" : 10-03

02/112

1

160-93

11

2

Patrick mistretta, op.cit, p.274

3

ibid, p.274.

4

2005

1

2

3

4

.2004 12 .2005
Patrick mistretta, op.cit, p.276
Patrick mistretta, op.cit, p.276

1
. 2
. 3
. 4
.

:

:

1

2

3

"

"

4

()

. ()

:

:

. ()

. 07

.119 2001

Montesquieu, l'esprit des lois, L.VI. chap,XII

Patrick mistretta, op.cit, p.273

1

2

3

4

1

.()

:

:_____

.

:

:_____

3

2

4

5

.

Mathieu le tacon, op.cit, p. 44.

.¹

":

12

.²

"

le code

. les lois pénales

53 12 - 84

66 17 - 83

143

.³

. 10-03

111

.19 - 01

.⁴

Mathieu le tacon, op.cit, p.45 ; juris-class. environnement, vol.03, fasc1020, contentieux répressifs, 2000, p.19 .

45

.⁵

1

:

-

:_

-

12

:

-1

12-84

1

17-83

2

10-03

)

21

(

3
.....

:

-2

4

:

-

62

1

143

2

10-03

111

3

Juris-class. Environnement, vol.03, fasc 1020, contentieux répressifs, 2000, p.19.

4

1

2

160-93

3

: -

4

": 17

160-93

165-93

"...

29 2001

270 2004

160 - 93
.38

16 15

1
2
3
4

164

1

2

3

:

:



4

. 160-93	. 165-93	05	1
" :	22 21		2
" :	160 -93	23	3
" :	19 -01	54	4

Juris-class. Environnement, vol 03, fasc 1020, contentieux répressifs, 2000, p.19.

: -1

1

2

3

2005

06

4

67,527

5

Mathieu le tacon, op.cit, p.46 .

Juris-class. Environnement, vol 03, fasc 1020, contentieux répressifs, 2000, p.21 .

patrick misteretta , op.cit, p.302.

2005

Algérie, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement , la politique
environnementale industrielle, mai 2002 , p.9,10

1

: -2

" "

2

3

.23

2005

06
()

2004 12

08

185

1

2

: _____

: _____

36

02 /23 .19-01

54 .10-03

02 / 112 .¹

Patrick misteretta, op.cit, p.306.

.²

.¹ %0.1

: :_

.
2

.
3

5131 06 _____ 2003 .¹
02

1667 03 2004
2004 2003 .²

Patrick misteretta , op.cit, p.306. .³

Dominique Guihal, la r sponsabilit  p nale du chef d'entreprise en mati re d'environnement, le r le des magistrats, travaux de la commission juridique de la chambre de commerce et d'industrie de paris. Document t l charg  au format (p.d.f)   l'adresse suivante: <http://www.Snct.org/images/module-juridique/juridiqueetsocial-environnement.pdf> ; Patrick misteretta , op cit, p.307.

1
.

:

:

.

2
.

3
.

:

:

Patrick misteretta , op cit, p 309, 310

.
1

Dominique Guihal, op.cit.

.
2

Patrick misteretta , op.cit, p.310

.
3

1

:

—

2

3

Patrick mistretta , op.cit, p 319 et suite.
Ibid, p.328

1
2
3

. 1

:

:
—

. 2

. 3

Patrick mistretta, op.cit, p.329
Ibid, p.329,330
Ibid, p.331

1
. 2
. 3
.

()

• _____

•

•

•

•

•

•

.1

.

.2

.

.

.3

.

.4

.

.5

.

.6

.

.7

.

.8

.

.9

.10

الملحق الأول:

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



Ministère de l'Aménagement du
Territoire et de l'Environnement



وزارة تهيئة الإقليم والبيئة

LE MINISTRE

الوزير

الجزائر:.....

رقم:.....

2003

14

1

47 46 10: :

:

-

-

-

-

:

-

-

-

-

-

-

-

-

-

2003 20 43

.

.

40

27

5 1

15

600000

.

"

"

.

2002

.

.

:

.



:

:



.

_____ -

" "

: .I

. :

:

O ₃	SO ₂	NO ₂	
³ / 180	³ / 350	³ / 400	

: .II

:

-
-
-
-
-
-

.III

.1

.2

.VI

O ₃	SO ₂	NO ₂	
³ / 360	³ / 600) (³ / 600	

```

.
.
.
-
.
-
.
:
:
:
-
-
:
-
-
-
-
-
-
-
-
-
:
:
:
      / 80 .
    / 110
     / 60 .
. / 90

```

: -

.
. .
. .

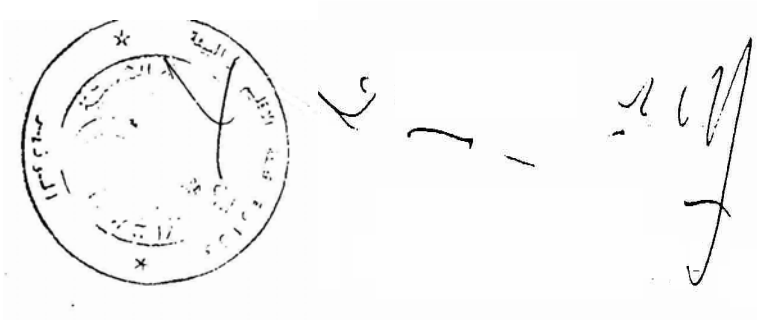
-

10

-

-

3.5



وزير تهيئة الإسلام والبيبة

الشريف محمد بن محمد

: _____

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

CONTRAT

DE

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Etabli entre

**LE MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

ET

ASMIDAL (FERTIAL)

Janvier 2002

Introduction

Dans de nombreux pays, l'environnement fait l'objet de grandes pressions liées au développement des activités industrielles et à l'exploitation effrénée des ressources naturelles.

Ainsi, et en raison de l'étroite corrélation qui existe entre l'écologie et le développement durable, certains pays ont mis en place des dispositions réglementaires pour faire face à cette problématique et concilier le développement économique avec la protection de l'environnement, à travers la promotion de technologies propre et l'utilisation rationnelle des ressources.

Cependant, l'introduction et l'application des dispositions réglementaires dans le domaine de la protection de l'environnement, restent difficiles au niveau de certains pays, particulièrement les pays en voie de développement qui connaissent souvent de grandes contraintes socio-économiques.

Ainsi, le Ministère chargé de l'environnement a besoin d'apporter l'appui et l'assistance nécessaires pour permettre aux industriels de se conformer à la réglementation en matière de protection de l'environnement. Des programmes d'aide à la mise à niveau et à la dépollution doivent être établis en étroite collaboration avec les industriels.

Parmi les outils qui permettent d'anticiper la réglementation et l'application progressive de la législation environnementale, on peut citer l'établissement de contrats ou de conventions entre l'Administration en charge de la protection de l'environnement et les industriels qui définissent volontairement leurs engagements en matière de protection de l'environnement (réduction et traitement de pollution générée par leurs activités, économie d'eau, économie d'énergie...).

En contrepartie l'Administration chargée de l'environnement définit l'appui et l'assistance à fournir pour accompagner les industriels dans la mise en œuvre de leurs plans d'action environnementaux.

La composante ASMIDAL (FERTIAL) fait partie du projet cité en objet dont l'un des objectifs est d'atténuer la pollution dans le secteur industriel d'Annaba, réhabilitation du NPK et du nitrate d'ammonium. Ces 2 unités constituent une priorité en matière d'amélioration de la qualité de l'air dans la région d'Annaba compte tenu des quantités de polluants émis dans l'atmosphère, estimées à 5160 tonnes/an de poussières d'engrais et 1281 tonnes/an de poussières de nitrate d'ammonium.

Contrat de Performance Environnementale

Considérant les priorités que la politique nationale a définies pour orienter l'action environnementale à savoir la protection des ressources en eau, la réduction des déchets et l'amélioration de leur gestion, l'amélioration de la qualité de l'air, la protection des sols et l'utilisation efficace de l'énergie et des matériaux,

Considérant le rôle dévolu au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en matière de protection de l'environnement, d'amélioration du cadre de vie des citoyens et de promotion du développement durable,

Considérant l'urgence de prévenir et de lutter contre la pollution générée par l'activité industrielle,

Considérant que la prévention et la lutte contre la pollution vont de pair avec la mise à niveau des entreprises nationales face à la concurrence et aux exigences environnementales qu'impose la mondialisation,

Considérant que l'entreprise ASMIDSAL (FERTIAL); ayant déjà reconnu la dimension environnementale est une partie intégrante du processus de développement du secteur engrais et s'est engagée à intégrer les impératifs de protection de l'environnement dans tous les projets de développement,

Considérant la bonne volonté et les efforts déjà déployés par l'entreprise ASMIDAL (FERTIAL) depuis sa création, en vue d'améliorer la gestion de ses rejets et la réduction de la charge polluante,

Considérant la volonté commune du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de l'entreprise ASMIDAL (FERTIAL) d'harmoniser leurs efforts et échanger leurs expériences et savoir faire en vue de contribuer à assurer un développement socio-économique optimal et durable,

Considérant la volonté du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement d'accompagner, de soutenir et d'assister l'entreprise ASMIDAL (FERTIAL) dans ses efforts visant une réduction optimale des impacts négatifs de ses activités sur l'environnement,

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, représenté par Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, et L'entreprise ASMIDAL (FERTIAL), représenté par son Directeur Général

Convient ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat de performance environnementale représente un engagement mutuel et participatif du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de l'entreprise ASMIDAL (FERTIAL),

Il vise la promotion, la définition et la mise en œuvre de mesure volontaires de dépollution et de protection de l'environnement de l'entreprise en concertation avec le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

Article 2 : Obligation du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, en vertu du présent contrat s'engage à :

- Assister l'entreprise dans l'élaboration de ses objectifs stratégiques de production plus propre et de ses plans d'action environnementaux, notamment à travers une analyse économique,
- Fournir et faciliter l'accès à l'information en matière de technologies plus propres, de systèmes de gestion de l'environnement et de réglementation,
- Impliquer l'entreprise dans les différentes réflexions, planifications, et élaboration de lois, réglementation, normes et fiscalité environnementale menées par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
- Assister l'entreprise dans la mise en œuvre de dispositif d'auto-contrôle et d'auto-surveillance,
- Faire bénéficier l'entreprise dans le programme de formation du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement à travers des séminaires, des voyages d'études et des contacts avec les experts en matière de protection de l'environnement et de développement industriel plus propre,
- Mettre son savoir faire en matière de gestion de l'environnement au service du développement de l'entreprise,
- Aider l'entreprise à établir des liens bilatéraux avec des entreprises étrangères, et/ou par le biais d'organismes spécialisés dans les technologies plus propres,
- Assister l'entreprise dans l'adoption de nouveaux outils de gestion de l'environnement,

Article 3 : Obligation de l'entreprise

L'entreprise s'engage en vertu du présent contrat à :

- Poursuivre les efforts de protections de l'environnement déployés depuis sa création,
- Mettre en place une structure chargée de la gestion environnementale : mise en œuvre d'un dispositif d'auto-contrôle et d'auto-surveillance des équipements anti-pollution et suivi de l'application du programme de prévention de la pollution,
- Informer le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, de l'état d'avancement de la réalisation du programme de prévention de la pollution sur une base semestrielle,
- Définir en collaboration avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et éventuellement avec ce dernier les études, investigations et actions jugées nécessaires pour réduire progressivement à des niveaux techniquement et économiquement viable, l'impact négatif de l'activité industrielle sur l'environnement,
- Appuyer techniquement le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement dans l'édition de supports de communication et la réalisation de campagnes d'information et de sensibilisation et participer au financement des ces actions, selon des modalités qui seront définies d'un commun accord,
- Mettre en place la norme de contrôle environnemental ISO 14 000. L'assistance d'une entreprise spécialisée sera recherchée dès début 2002, avec l'objectif qu' ASMIDAL (FERTIAL) soit homologué avant la fin 2005,
- Achever les actions programmées, en particulier :
 - Mettre en service les équipements de diminution des rejets NOX de l'atelier Acide nitrique, avant mai 2002, et les maintenir constamment en bon état de fonctionnement,
 - Mettre en service les équipements de dépoussiérage de l'atelier NPK avant la fin 2002, et les maintenir en bon état de fonctionnement,
 - Diminuer substantiellement les poussières provenant de l'atelier Nitrate d'ammonium, avant fin 2003,
 - Diminuer substantiellement la teneur en NOX des fumées de l'unité nitrate d'ammonium, avant fin 2003,

- Maintenir, dès que les mesures ci-dessus seront opérationnelles, toutes les valeurs des produits polluants dans tous les effluents gazeux, liquides et solides, en dessous des normes légales :

. Effluents gazeux

Poussières : inférieures à 50 mg/Nm³

Nox : inférieure à 300 mg/ Nm³

Ammoniac : inférieure à 50 mg/ Nm³

Fluor : inférieure à 5 mg/ Nm³

. Effluents liquides

PH : 6,0 à 8,5

Matières en suspension : inférieures à 30 mg/l

Demande chimique en oxygène (DCO) : inférieure à 120 mg/l

Fluor : inférieure à 20 mg/Nm³

Azote ammoniacal (compté en N) : inférieur à 10 mg/l

. Déchets solides

Réduction à la source des quantités produites de déchets

Recyclage interne des déchets

Séparation des déchets assimilés des déchets industriels

Stabilisation des déchets et leur élimination de manière écologique

Information et formation des techniciens sur les modalités de gestion, de manipulation, de stockage des déchets dangereux et l'application de la moyenne sur les vingt quatre heures, qui ne doit en aucun cas être dépassée plus d'une fois par an.

- Décontamination des sols de l'ex unité d'acide sulfurique, après études de caractérisation et analyse prouvant la présence en quantité hors norme de polluants

- Mettre en place un laboratoire de contrôle spécialisé doté de tous les équipements nécessaires et des méthodes analytiques adéquates. Ce laboratoire devra être opérationnel avant fin 2002,

- Mettre en place un réseau de contrôle analytique des effluents au niveau de chaque source de pollution et sur le pourtour géographique du complexe FERTIAL,

- Poursuite de la formation en vue d'une meilleure prise en charge des aspects environnementaux au profit des personnels de l'entreprise

Article 4 : Obligations communes

Les deux parties s'engagent, en vertu du présent contrat à :

- Coopérer en matière d'information et de communication par la mise en place d'un système d'informations environnementales,
- Faire bon usage des informations échangées et ne les diffuser à une tierce partie qu'après concertation,
- Mettre en place un système d'informations environnementales du public et des déclarations de performance environnementale de l'entreprise. Ces déclarations seront faites 1 fois par an sur la base de modalités à convenir en commun accord,

Article 5 : Suivi du contrat

L'examen de l'état d'avancement dans la mise en œuvre des dispositions du présent contrat se fera par le biais de réunions périodiques au moins 01 fois par an. Le calendrier sera arrêté conjointement par les deux parties qui s'engagent à se rencontrer à la demande de l'une d'entre elles. Les élus locaux et des organisations non gouvernementales (ONG) concernées (population locale et ONG nationales à objectif environnemental), après accord entre les deux parties sont invités à participer activement à ces réunions,

Article 6 : Durée de contrat

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années, renouvelable par la suite, par période de cinq ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, trois mois avant l'expiration de chaque période,

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les deux parties élisent domicile à leurs adresses respectives,

Article 8 : Règlement des différends

Les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront examinés par les deux parties qui s'efforceront d'aboutir à un règlement à l'amiable,

Article 9 : Prise d'effet

Le présent contrat prend effet à compter de la date de son approbation par les sous signataires.

**P/Le Ministre de l'Aménagement
du Territoire et de l'Environnement
(FERTIAL)**

**Le Directeur
Général de
ASMIDAL**

: _____

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

CONTRAT

DE

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Etabli entre

**LE MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

ET

ISPAT ANNABA

Mars 2002

Contrat de performance environnementale

Considérant les priorités que la politique nationale a définies pour orienter l'action environnementale à savoir la protection des ressources en eau, la réduction des déchets et l'amélioration de leur gestion, l'amélioration de la qualité de l'air, la protection des sols,

Considérant le rôle dévolu au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement en matière de protection de l'environnement, d'amélioration du cadre de vie des citoyens et de promotion du développement durable,

Considérant l'urgence de prévenir et de lutter contre la pollution générée par l'activité industrielle,

Considérant que la prévention et la lutte contre la pollution vont de pair avec la mise à niveau des entreprises nationales face à la concurrence et aux exigences environnementales qu'impose la mondialisation,

Considérant que l'entreprise ISPAT ANNABA, ayant déjà reconnu que la dimension environnementale est une partie intégrante du processus de développement du secteur engrais et s'est engagée à intégrer les impératifs de protection de l'environnement dans tous les projets de développement,

Considérant la bonne volonté et les efforts déjà déployer par l'entreprise ISPAT ANNABA depuis sa création, en vue d'améliorer la gestion de ses rejets et la réduction de la charge polluante,

Considérant la volonté commune du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement et de l'entreprise ISPAT ANNABA d'harmoniser leurs efforts et échanger leurs expériences et savoir faire en vue de contribuer à assurer un développement socio-économique optimale des impacts négatifs de ses activités sur l'environnement,

Considérant la volonté du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement d'accompagner, de soutenir et d'assister l'entreprise ISPAT ANNABA dans ses efforts visant une réduction optimale des impactes négatifs de ses activités sur l'environnement,

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, représenté par Monsieur Le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, et l'entreprise ISPAT ANNABA, représentée par son Directeur Général

Convient ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat de performance environnementale représente un engagement mutuel et participatif du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et de l'entreprise ISPAT ANNABA,

Il vise la promotion, la définition et la mise en œuvre de mesure volontaires de dépollution et de protection de l'environnement de l'entreprise en concertation avec le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

Article 2 : Obligation du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, en vertu du présent contrat s'engage à :

- Assister l'entreprise dans l'élaboration de ses objectifs stratégiques de production plus propre et de ses plans d'action environnementaux, notamment à travers une analyse économique,
- Fournir et faciliter l'accès à l'information en matière de technologies plus propres, de systèmes de gestion de l'environnement et de réglementation,
- Impliquer l'entreprise dans les différentes réflexions, planifications, et élaboration de lois, réglementation, normes et fiscalité environnementale menées par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
- Assister l'entreprise dans la mise en œuvre de dispositif d'auto-contrôle et d'auto-surveillance,
- Faire bénéficier l'entreprise dans le programme de formation du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement à travers des séminaires, des voyages d'études et des contacts avec les experts en matière de protection de l'environnement et de développement industriel plus propre,
- Mettre son savoir faire en matière de gestion de l'environnement au service du développement de l'entreprise,

- Aider l'entreprise à établir des liens bilatéraux avec des entreprises étrangères, et/ou par le biais d'organismes spécialisés dans les technologies plus propres,
- Assister l'entreprise dans l'adoption de nouveaux outils de gestion de l'environnement,

Article 3 : Obligation de l'entreprise

L'entreprise s'engage en vertu du présent contrat à :

- Poursuivre les efforts de protections de l'environnement déployés depuis sa création,
- Mettre en place une structure chargée de la gestion environnementale : mise en œuvre d'un dispositif d'auto-contrôle et d'auto-surveillance des équipements anti-pollution et suivi de l'application du programme de prévention de la pollution,
- Informer le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, de l'état d'avancement de la réalisation du programme de prévention de la pollution sur une base semestrielle,
- Définir en collaboration avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et éventuellement avec ce dernier les études, investigations et actions jugées nécessaires pour réduire progressivement à des niveaux techniquement et économiquement viable, l'impact négatif de l'activité industrielle sur l'environnement,
- Appuyer techniquement le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement dans l'édition de supports de communication et la réalisation de campagnes d'information et de sensibilisation et participer au financement des ces actions, selon des modalités qui seront définies d'un commun accord,
- Mettre en œuvre sur ses fonds propres, les actions de dépollutions suivantes :
 - 1/ Installation de systèmes de dépoussiérage pour l'aciérie électrique, la cokerie, les hauts fourneaux et installation d'un système adéquat de nettoyage des portes pour les fours à coke pour respecter les suivants critères dans les rejets atmosphériques :
 - Taux de poussières : inférieur à 50 mg/Nm³ (HF et Aciérie)

- taux des matières particulaires : inférieur à 50 mg/ Nm³ et 0,15 Kg/tonne de coke produit (cokerie)
- Durée des émissions visibles de la fumée : moins de 55 s cumulatives pour 5 charges consécutives (cokerie)
- Couvercles et produits d'évacuation de gaz qui peuvent laisser échapper la fumée moins que 1% (cokerie)

2/ Installation du système de distillation et incinération ammoniac pour respecter les suivants critères dans les rejets atmosphériques :

- Oxydes d'azote : inférieur à 6 Kg/tonne de coke produit
- Ammoniac : inférieur à 50 mg/Nm³ (exprimé en azote)
- Benzène : inférieur à 0,1 Kg/tonne de coke produit et 5 mg/Nm³
- Composés organiques : inférieur à 0,3 Kg/tonne de coke produit et 20mg/Nm³

3/ Stations d'épuration des eaux usées des laminoirs (LAF et LAC) : respect des critères suivants dans les rejets liquides à la sortie du traitement des eaux :

- Matières en suspension (MES) : inférieur à 30 mg/l
- Huiles et graisses : inférieur à 20 mg/l
- Fer total : inférieur à 5 mg/l
- PH : 5,5-8,5

4/ Déchets solides

- Réduction à la source des quantités produites de déchets
- Recyclage interne des déchets
- Séparation des déchets assimilés des déchets industriels
- Stabilisation des déchets et leur élimination de manière écologique
- Information et formation des techniciens sur les modalités de gestion, de manipulation, de stockage des déchets dangereux.

Article 4 : Obligations communes

Les deux parties s'engagent, en vertu du présent contrat à :

- Coopérer en matière d'information et de communication par la mise en place d'un système d'informations environnementales,
- Faire bon usage des informations échangées et ne les diffuser à une tierce partie qu'après concertation,

- Mettre en place un système d'informations environnementales du public et des déclarations de performance environnementale de l'entreprise. Ces déclarations seront faites 1 fois par an sur la base de modalités à convenir en commun accord,

Article 5 : Suivi du contrat

L'examen de l'état d'avancement dans la mise en œuvre des dispositions du présent contrat se fera par le biais de réunions périodiques au moins 01 fois par an. Le calendrier sera arrêté conjointement par les deux parties qui s'engagent à se rencontrer à la demande de l'une d'entre elles,

Article 6 : Durée de contrat

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années, renouvelable par la suite, par période de cinq ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, trois mois avant l'expiration de chaque période,

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les deux parties élisent domicile à leurs adresses respectives,

Article 8 : Règlement des différends

Les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront examinés par les deux parties qui s'efforceront d'aboutir à un règlement à l'amiable,

Article 9 : Prise d'effet

Le présent contrat prend effet à compter de la date de son approbation par les sous signataires.

**P/Le Ministre de l'Aménagement
du Territoire et de l'Environnement
ANNABA**

**Le
Président Directeur
Général ISPAT**

.....
.....

Fait à le

⋮

⋮

⋮

2002

.1998
2002

1993

1979

1993

2004

2001

1986

1997

1972

2000

. 1986

1998

2002

2001

1985 1980 " " : - .

1986 : 1986 - .

2001 : - .

1985 : - .

2003 : - .

: .2

2000 - .

1999 : - .

: .3

1993 : - .

1993 : - .

1993 : - .

1999 " 4-2 " : - .

2000 24 : - .

1993 : - .

1992 35 : - .

			:	.
		1998		.
			:	.
				1993
			:	.
	. 1993			.
			:	.
2000	24			.
			:	.
				.4
2001				.
				.
	1993		1993	.
.2000	25			.
	1998			.
2000	24			.
	1993			.
2004	4 1205			.
	2004	04 1409		.
	2003	12 3803		.
	2004	16 4087		.
	2004	28 4229		.
				.
				.
			:	.5
				.
				.
				03 .83
				17 .83
20 .91	13 .96			12 .84
				19 .01
				10 .03
				.
1994	3 5		1994	4
				.
				160 .93
				161 .93
				164 .93
				165 .93
				339 .98

1. LES OUVRAGES:

.Desportes (Frédéric) . Le Gunehec (Francis):

Le nouveau droit pénal, T.1, Droit pénal général, 3^e édition Economica, paris, 1996 .

.Ellul:

Le droit occidental en 1970 à partir de l'expérience française, futuribles.

.Jean Pradel:

.Droit pénal, tom1, Cujas, Paris, 3^{eme} edition, 1981

.Matei barnea, Pascu ursu:

Pollution et protection de l'atmosphère, Eyrolles, Paris, 1974

.Michel prier:

Droit de l'environnement, dalloz, 2^e édition,1991

.Montesquieu:

L'esprit des lois, L.VI. chap,XII

.Rouaches, B.devallez

.Chimie générale, société nationale d'édition et de distribution, 2^e édition

2. THESES:

.Patrick mistretta:

La responsabilité pénale du délinquant écologique, thèse de doctorat en droit, jean moulin lyon03, 1998.

.Mathieu Le tacon:

Droit pénal et environnement, mémoire de D.E.A, université de toulouse1, 1998-1999

3. ARTICLES :

.Abdelaziz M.Abdelhady:

.Le droit à l'environnement en droit interne et international, revue de droit, Kuwait, vol17, no 1 et 2, mars 1993

Alain cœuret:

.Les proposition« espace judiciaire européen » confrontées à la situation en France, revue de science criminelle et de droit pénal comparé, Sirey, 1^{ère} édition, 1997

Dominique Guihal:

.La responsabilité pénale du chef d'entreprise en matière d'environnement, le rôle des magistrats, travaux de la commission juridique de la chambre de commerce et d'industrie de paris. Document téléchargé au format (p.d.f) à l'adresse suivante:

[http://www.Snct.org/images/module-juridique/juridique et social-environnement.pdf](http://www.Snct.org/images/module-juridique/juridique%20et%20social-environnement.pdf) .

.Jacques-Henri Robert:

.La responsabilité pénale du chef d'entreprise en matière d'environnement, introduction, travaux de la commission juridique de la chambre de commerce et d'industrie de paris.
Document téléchargé au format (p.d.f) à l'adresse suivante:
[http://www.Snct.org/images/module-juridique/juridique et social-environnement.pdf](http://www.Snct.org/images/module-juridique/juridique%20et%20social-environnement.pdf)

.klaus tiedman:

.La responsabilité pénale dans l'entreprise, rapport introductif, revue de science criminelle et de droit pénal comparé, sirey, 1^e édition, 1997

.Ramdane Zerguine:

. La Responsabilité pénale des dirigeants des entreprises, Revue Algérien de Science juridique, vol 31, no,4.

6. DOCUMENT

Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, la politique environnementale industrielle, mai 2002.

5. PERIODIQUES:

.Revue Algérienne de Science juridique , vol ,31, no,4.

.Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé, sirey, 1^e édition, 1997

.Revue de droit, Kuwait, vol17, no 1 et 2, mars 1993

.Juris-classeur. Environnement, vol.01, 1998.

.Juris-classeur. Environnement, vol.03, 2000

: _____ :

[.http://www.en-droit.com/intellex/ouvrages/penal_environnement.pdf](http://www.en-droit.com/intellex/ouvrages/penal_environnement.pdf)

[.http://www.Snct.org/images/module-juridique/juridiqueetsocial-environnement.pdf](http://www.Snct.org/images/module-juridique/juridiqueetsocial-environnement.pdf)

[.http://ecoroute.uqcn.qc.ca/envir/santé/3_t2.htm](http://ecoroute.uqcn.qc.ca/envir/santé/3_t2.htm)

[.http://arpcv.free.fr/biodiversité.htm](http://arpcv.free.fr/biodiversité.htm)

[.http://taxifolia.free.fr/pages/biodiversité.htm](http://taxifolia.free.fr/pages/biodiversité.htm)

[.http://gredaal.ifrance.com/agriculture%20algerie/patrimoine_biologique.htm](http://gredaal.ifrance.com/agriculture%20algerie/patrimoine_biologique.htm)

[.http:// www.aceand1.net/codrural.htm](http://www.aceand1.net/codrural.htm)

[.http://mygale.chez.tescali.fr/legislation.htm#2](http://mygale.chez.tescali.fr/legislation.htm#2)

[.http://www.cjbn.uhp-nancy.fr/cbn/cbnn_liste.html](http://www.cjbn.uhp-nancy.fr/cbn/cbnn_liste.html)

[.http://www.planetecologie.org/encyclopedie/droit/4themati/12protec/2espvegs.htm](http://www.planetecologie.org/encyclopedie/droit/4themati/12protec/2espvegs.htm)

[.http://ecoroute.uqcn.qc.ca/envir/santé/4_pv7.htm](http://ecoroute.uqcn.qc.ca/envir/santé/4_pv7.htm)

[.http://ecoroute.uqcn.qc.ca/envir/santé/4_pv8.htm](http://ecoroute.uqcn.qc.ca/envir/santé/4_pv8.htm)

[.http://www.guide.recyclage-paca.com/guide/p.asp](http://www.guide.recyclage-paca.com/guide/p.asp)

[.http://webisnet.ifrance.com/webisnet](http://webisnet.ifrance.com/webisnet)

:	_____	:
1	:
13	:_____
14	:_____
15	:_____
15	:_____
16	:
161
172
18	:
19	:_____
21	:
22	:
221
222
23	:_____
23	:_____
24	:
25	:
27	:
28	:_____
28	:
30	:
30	:
32	:_____
32	:_____
33	:_____
33	:
331
342
353
35	:
361
36

36
372
38
39
39	: _____
40	:
41	:
411
422
43	: _____
44	: _____
45	: _____
45	:
45	... - :	.1
492
50	:
51	:
54	: _____
54	:
57	:
58	:
61	: _____
62	: _____
62	: _____
64	: _____
65	: _____
65 :	:
69	:
70	:
70	: _____
7117-83	: _____
71	:
721
722

73	152	:
731
76	03-83	.2
7910-03		_____
80	04/100	:
81	01/100	:
81		:
82		_____
82		_____
83		_____
85		_____
86		_____
87		_____
87		_____
88		:
90		:
91		_____
92		:
93		:
96		_____
96		_____
97		_____
98		_____
98		:
991
992
100		:
1001
1012
102		_____
102		:
103		:
104		_____

105	:	_____
105	:	
108	:	
108	:	.1
109	:	.2
112	:	_____
112	:	
114	:	
115	:	
118	:	_____
119	:	_____
120	:	_____
120	:	
121	:	
121	:	
122	:	_____
12315-04	:	
12415-04	:	
126	:	_____
127	:	_____
127	:	
129	:	
131	:	_____
131	:	
132	:	
134	:	_____
135	:	_____
135	:	_____
136	:	_____
136	:	
136	:	.1
137	:	.2
137	:	.
139	:	.
140	:	

1401
1412
142	: _____
142	:
1431
1432
145	:
1451
1462
147	: _____
148	: _____
148	:
1491
149
151
1532
153	:
1541
1542
155
155
156	: _____
157()	:
158	:
160	: _____
160	: _____
161	: _____
161	:
162	:
1621
1632
165	: _____
166	:
167	:
168	: _____
168	: _____

169	:
170	:
170	: _____
171	:
172	:
173	_____
179	_____
199	_____
204	_____